

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Jacky LEROY, Daniel MARTIN, David LUCAS, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Mélanie RAULT, Frédéric CADIOU, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA.

Etaient absents :

Magali LEMAITRE, Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Didier GUEVILLE, Jean-Luc FORT (pouvoir à Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA), Françoise PENNAMEN, Christelle GALLIER-CHAUSSE.

Secrétaire de Séance :

Frederic CADIOU.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

18.01.01

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/06/2017 tirant le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Madame le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

- Modification du périmètre de la zone UP au niveau du gymnase
- Ajout de périmètre de sécurité liés à des cavités souterraines
- Modification liée à l'usage du site des dépôts pétroliers du SNOI
- Modification réglementaire sur la zone du Mesnil.

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour et 2 abstentions),

1. Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé dans la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire apposera la mention « vu pour être annexé à la délibération du 12 mars 2018 » sur chacune des pièces du dossier.

2. SERVITUDES DE PASSAGES PARCELLES COMMUNALES A779-A1291-A1295-A1296 18.01.02

Madame Le Maire présente le projet de division d'un bien situé 2 impasse de la Roselière, ce projet nécessite la constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées A779, A1291, A1295 et A 1296 :

1. Une servitude de passage est consentie au fonds dominant parcelle A1721, elle est réelle et perpétuelle.
Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront répartis entre les utilisateurs.
2. Une servitude de passage est consentie au fonds dominant parcelle A764. Elle est réelle et perpétuelle.
Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront répartis entre les utilisateurs.

Pour la constitution de servitude, une somme de 150 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Autorise** la servitude de passage,
- * **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte,
- * **Autorise** l'encaissement de la somme de 150 €

3. ATTRIBUTION BONS D'ACHATS

18.01.03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour l'attribution de bons d'achats.

En 2018, Madame le Maire propose de remettre des bons d'achats d'une valeur de 15 € pour les jardins fleuris, ces bons seront à utiliser auprès des commerçants du marché communal.

Concernant les enfants du personnel, Madame le Maire propose de remettre un bon d'achat aux enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans. Ces bons auront une valeur de 30 € par enfant et seront à utiliser auprès de l'enseigne Auchan à Montivilliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Accepte l'attribution** de bons d'achat d'une valeur de 15 € pour les jardins fleuris à utiliser auprès des commerçants du marché communal.

- * **Accepte l'attribution** de bons d'achat pour les enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans ; d'une valeur de 30 € à utiliser auprès de l'enseigne AUCHAN à Montivilliers.

4. FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018 POUR GONFREVILLE L'ORCHER

18.01.04

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2017-2018.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2017-2018 comme suit :
 - 644 € pour la commune de Gonfreville l'Orcher.

5. FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018 POUR HARFLEUR ET MANEGLISE

18.01.05

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2017-2018.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2017-2018 comme suit :
 - 600 € pour les communes de Harfleur et Manéglise.

6. FRAIS DE SCOLAIRTE 2017-2018 POUR LE HAVRE

18.01.06

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2017-2018.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2017-2018 comme suit :
 - 606 € pour les communes du Havre.

7. FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018 POUR MONTIVILLIERS

18.01.07

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2017-2018.

Pour les communes accueillant des enfants de Saint Martin du Manoir, le principe de réciprocité est adopté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Décide** de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année 2017-2018 comme suit :
 - 550 € pour la commune de Montivilliers.

8. ENCAISSEMENT DE CHEQUES

18.01.08

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que des chèques ont été reçus. Un chèque correspond au remboursement d'une facture d'eau pour un montant de 177,85 €, Suite au vandalisme du mois de juillet 2017, les responsables ont été condamnés à rembourser et nous avons reçu 4 chèques de 125,10 € chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **Accepte l'encaissement** des chèques pour les montants suivants : 177,85 € et quatre chèques de 125,10 €

9. DEMANDE SUBVENTION – AGRANDISSEMENT COLUMBARIUM

18.01.09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'agrandir le columbarium. Ces travaux pouvant faire l'objet de subvention, Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter des aides.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'agrandissement du Columbarium.

10. DEMANDE SUBVENTION – ACCESSIBILITE LOCAUX PUBLICS

18.01.10

Il est nécessaire de procéder à l'accessibilité des locaux publics, afin de financer ces travaux, des subventions peuvent être demandées. Il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à les solliciter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

* **Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'accessibilité des locaux publics.

11. DEMANDE SUBVENTION – BACHES INCENDIE

18.01.11

Un projet d'installation de bâches incendie est en cours d'étude, afin de financer ces travaux des subventions peuvent être demandées, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à les solliciter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et l'unanimité,

* **Autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé, et auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) pour l'installation de bâches incendie dans le cadre de la protection incendie.

12. ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATION PORCHERIE EPRETOT

18.01.12

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours concernant l'installation d'une porcherie de 512 animaux, située à Epretot.
Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (10 pour et 2 abstentions),

* **Décide** d'émettre un avis favorable, sous réserve de l'accord de la commune d'Epretot.

13. COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA CODAH

18.01.13

Au cours de la séance du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L.512-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2018 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2018 de la CODAH.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

La séance est levée à 20 heures 35.

